

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Vendredi 23 Mai 2014

Présents: GARRON Jean- Marie, AVANIAN Jacques, CAURE Thierry, DA CUNHA Joaquim, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, LIOTARDO Maria-Térésa, MANCIOT Patrick, MARGUET Michel, MESSENGER Daniel, ROUVIER Daniel

1. COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal soumet à la DGFIP la liste des commissaires titulaires et suppléants suivants :

Délégués Titulaires

ROUVIER Daniel ARTIGNOSC
CONSTANS Noël ARTIGNOSC (prop bois)
MAUGIS René
CONSTANS serge ARTIGNOSC
PELISSIER Roseline GIENS
AUTRAN Marcel ARTIGNOSC
MEROLA jean ARTIGNOSC
MARGUET Michel ARTIGNOSC
DOUSSIÈRE Marcel ARTIGNOSC
CRUZ Alain ARTIGNOSC
GARRON sylvain ARTIGNOSC
AVANIAN Léon ARTIGNOSC

Délégués suppléants

BIANCHI Jean ARTIGNOSC
CONSTANS André
ROUVIER Joelle ARTIGNOSC
CASTOR André ARTIGNOSC (prop bois)
AUTRAN Sonia ARTIGNOSC
GARRON Patricia ARTIGNOSC
GIRAUD Yves ARTIGNOSC
GARRON Blanche ARTIGNOSC
MESSENGER Daniel ARTIGNOSC
ROUVIER Max ARTIGNOSC (prop bois)
AGOSTINI Rémi AUBAGNE
CONSTANS Robert ARTIGNOSC (prop bois)

2. CONVENTION SNACK CAMPING

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en vue d'améliorer le service rendu aux campeurs et aux usagers de la commune, il serait judicieux de permettre l'exploitation d'un snack (vente de boissons, sandwiches, épicerie de première nécessité), au camping municipal. Il présente la convention d'exploitation, qui serait conclue avec Monsieur Guillaume FOVEZ, précisant les conditions d'exercice et modalités d'exploitation de ce snack.

Le Conseil municipal est favorable à l'établissement d'une Convention saisonnière (15 juin -15 Septembre), pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, avec un montant de redevance fixé à 1 000.00€ (Mille Euros) pour 2014, 2 000.00€ (Deux Mille Euros) à compter de 2015

3. DROIT ENTREE au CAMPING MUNICIPAL

Le conseil municipal est favorable à l'institution d'un droit d'entrée au camping municipal, pour les caravanes et mobil-homes, d'un montant de 1 000 €.

4. CONVENTION d'IMPLANTATION d'un ABRI VOYAGEUR

Le conseil municipal est favorable à la signature de la convention avec le Conseil général du Var précisant les conditions d'implantation et d'entretien de l'abri bus du point d'arrêt « Place du Bicentenaire »

5. FONDS de SOLIDARITE LOCALE 2014 du CONSEIL REGIONAL

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Régional, dans le cadre du Fonds de Solidarité locale afin d'obtenir une aide pour la restauration de la « Fontaine Monumentale », située dans le Grand Jardin. Le montant estimatif de ces travaux étant de 39 650,00 € HT

6. COMMERCES AMBULANTS : DROIT de PARTICIPATION AUX FRAIS ELECTRIQUES

Le Conseil Municipal est favorable à l'institution, d'un droit de droit de branchement au réseau électrique pour les commerçants ambulants souhaitant se raccorder au réseau le temps de leur présence, d'un montant de 10.00 € (Dix €uros) par mois.

7. CONTRAT D'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES

La Commune charge le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, après d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2015 Régime du contrat : capitalisation.

8. QUESTIONS DIVERSES

DPU : Le conseil ne préempte pas le bien suivant : « les Planets » B 419-481-568

Droit passage : Accès à la parcelle B 138 : Monsieur Le Maire rappelle au Conseil le problème de droit d'accès à la parcelle B 138, (parcelle où se construit la nouvelle mairie) Les Consorts Draussin refusent le passage à la commune d'Artignosc et l'ont assignée en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

Le jugement rendu fait interdiction à la commune d'Artignosc et à toute personne ou véhicule de son chef, d'accéder à la parcelle B 138 par la servitude de passage grevant la parcelle B 139 (propriété Draussin) instituée au profit des parcelles cadastrées B 424 (Lotissement Des Planets) et B 423 (Tennis).

Considérant le non-sens de la situation, (la commune est bénéficiaire du droit de passage pour accéder aux tennis municipaux, mais pas pour la parcelle sur laquelle se construit la Nouvelle mairie) il a été décidé de faire appel de cette ordonnance devant la cour d'appel d'Aix en Provence.

Monsieur Le Maire, rappelle que ce jugement favorable aux Consorts Draussin, ne donne pas droit, pour autant, à une surveillance accrue et une prise de photographies inopportunes à tous véhicules circulant sur cet accès.

La séance est levée à 20 h 45

Vu pour être affiché le Vendredi 30 Mai 2014, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.